



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 114-INT-203

Déposé le : 07.01.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Cela pourrait être un poisson d'avril, mais cela n'en est pas un !

## Texte déposé

Le 10 décembre 2013 les médias ont annoncé une nouvelle qui a visiblement passé inaperçue pour beaucoup mais qui m'a fait dresser les cheveux sur la tête: Dès 2015 la Confédération, les cantons et les compagnies ferroviaires devraient indemniser les propriétaires immobiliers importunés par le bruit de la route ou du rail, ce qui pourrait se monter jusqu'à 19 milliards.

Un document interne de l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) du 19 novembre 2013, dévoilé dans l'émission « 10vor10 » de la télévision alémanique SRF mentionne ce montant.

Il est même précisé qu'en cas de modifications des nuisances sonores, il faudra compter avec des coûts supplémentaires.

Pour un premier calcul des coûts dus au bruit de la route et du rail, la Confédération s'est basée sur l'exemple de l'aéroport de Zürich Celui-ci estime aujourd'hui à un demi-milliard de francs les indemnités destinées aux plaignants concernés par le bruit des avions.

« Sur la base de ces chiffres, nous avons effectué des projections pour la route et le rail. » a souligné le vice-directeur de l'OFEV Gérard Poffet à « 10vor10 ». En supposant que les plaintes seraient acceptées dans une même proportion que pour Zürich-Kloten, il faut partir du principe que les coûts pourront dépasser les 19 milliards de francs.

La part du lion des dédommagements – 14,5 milliards – serait due pour les routes trop bruyantes, précise le rapport. Ces coûts seraient à la charge des cantons et des communes surtout, propriétaires de la plupart des axes routiers.

Selon l'OFEV, plus de 800'000 logements se trouvent en Suisse avec un niveau sonore excessif.

80'000 autres sont concernés par des lignes ferroviaires trop bruyantes et 32'000 ménages sont concernés par le bruit trop fort d'avions.

La Confédération et les cantons n'ont pas réussi à respecter ces dernières années les délais légaux

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :

pour l'assainissement sonore de ces logements. Pour Gérard Poffet. Il y a différentes raisons : « La planification est une chose, les ressources une autre et la réalisation une troisième ». De plus « l'assainissement est plus difficile que prévu. »

Si les délais ne sont pas respectés, les propriétaires immobiliers peuvent faire valoir des dédommagements. Dès 2015, cela vaudra pour les propriétés sises le long d'une route nationale ou d'une ligne ferroviaire. Dès 2018, les riverains des autres routes auront également droit à être indemnisés pour le bruit.

Les plaignants pourront faire valoir la Constitution fédérale, qui oblige la Confédération à protéger la population des nuisances. La Confédération, les cantons et les communes, mais aussi les CFF par exemple, y sont tenus.

Pour éviter des plaintes sur une somme pharaonique, la Confédération prévoit un changement de système. Actuellement, les propriétaires touchés par des nuisances excessives doivent réclamer un dédommagement pour la perte de valeur subie par leur bien.

Nouvellement, il devraient recevoir automatiquement une indemnité annuelle si leur propriété se trouve le long d'une route ou d'une voie ferrée trop bruyante. Des plaintes ne seraient dès lors plus possibles.

Ce changement doit permettre à la Confédération d'économiser 370 millions de francs- »Ce système est beaucoup plus calculable pour les propriétaires de routes, dit Gérard Poffet. « Nous payons chaque année un petit montant au lieu d'une somme importante fixée par un tribunal », ajoute-t-il encore.

Les cantons ne veulent pas de cette nouvelle pratique. Dans une lettre de consultation envoyée aux directeurs cantonaux des travaux publics, le comité de la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) rejette ce nouveau système.

Les coûts pour les cantons et les communes seraient excessifs avance avance la DTAP, qui souligne aussi l'énorme effort administratif à fournir.

Les différents Conseillers d'Etat concernés peuvent décider d'ici au 31 janvier 2014 quel système ils souhaitent appliquer pour indemniser les nuisances sonores. Le Conseil fédéral se penchera probablement sur le dossier au printemps 2014.

**Il est en train de se monter une monstrueuse « usine à gaz » qui risque de coûter des dizaines, voire des centaines de millions aux collectivités publiques vaudoises à moment crucial : en effet, en 2014, il y a un manque à gagner de 60 millions pour le canton dans la mesure où la Banque nationale suisse ne versera pas de dividende, et d'autre part, nous devons nous attendre prochainement à une baisse des rentrées fiscales dans le cadre de la réforme des entreprises.**

Je souhaite de la part de l'exécutif une brève présentation du projet et me permets de poser les questions suivantes :

1) M. Gérard Poffet, sous-directeur de l'OFEV, a affirmé qu'il « vaut mieux payer chaque année un petit montant au lieu d'une somme importante » cela signifie-t-il que des versements pourront être pérennes ?

2) Il semblerait que les propriétaires toucheront l'argent sans être obligés d'effectuer des travaux, voire baisser des loyers, est-ce vrai ?

3) Les Conseillers d'Etat concernés ont jusqu'au 31 janvier 2014 pour annoncer au Conseil fédéral le mode de versement qu'ils préfèrent ; soit les propriétaires doivent réclamer ce qui semble être leur dû, soit il reçoivent automatiquement un certain montant. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois ?

4) Le Conseil d'Etat envisage-t-il provisionner un certain montant dans le budget 2015 ? Si oui, a-t-il une idée du montant ?

5) Des communes seraient-elles également obligées de provisionner des montants dans leur budget 2015 ?

6) Selon la Loi sur les routes, article 3, alinéa 4 « La Municipalité administre les routes communales et les tronçons de routes cantonales en traversée de localité délimités par le département, après consultation des communes, sous réserve des mesures que peut prendre le département pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic. »

En traversée de localités, aux abords des routes cantonales, qui du canton ou des communes, paiera les dédommagements ?

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 7 janvier 2014

François Brélaz  
Député

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Brélaz François

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

*François Brélaz*

Signature(s) :